NOTE D'INFORMATION

CDG TRESORERIE

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25117 en date du 31/07/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

60

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 5(

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CDG TRESORERIE**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030306**
- Date et référence de l'agrément : **02/05/2007, AG/OP/082/2007**
- Date de création : **27/04/1998**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **5.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat** représenté par **Monsieur Yassir OUADIFI** et **Monsieur Adel ELAROUSSI**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Nafis LAGHEZALI
CDG Capital	M. Adel EL AROUSSI
CDG Capital Bourse	M. Amine MAAMRI

- Commissaire aux comptes : **BDO AUDIT TAX & ADVISORY** représenté par **M. Moutai CHAOUKI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

GO

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0**
- Sensibilité max : **0,5**
- Indice de référence : **50% MBI CT (publié par BMCE CAPITAL) et de 50% Taux Moyen Pondéré du Marché Interbancaire JJ (publié par BANK AL MAGHRIB).**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion de la SICAV est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement ayant une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 La SICAV sera investie en permanence à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaires et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 La totalité de l'actif de la SICAV, hors titres d'« OPCVM Monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaires et liquidités, sera en permanence investi en titres de créances.

 Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer une partie de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 La SICAV pourra investir en :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,**
 - **Obligations cotés et non cotés,**
 - **Parts ou actions d'OPCVM monétaires à hauteur de 50% maximum de l'actif net,**
 - **Titres de créance émis par les FPCT,**
 - **Titres de créances négociables,**
 - **Obligations subordonnées et perpétuelle assortis de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts, à hauteur de 50% maximum de l'actif net.**

 La SICAV pourra recourir à des opérations de prise et de mise en pensions, des opérations de prêts emprunts de titres, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **inférieure à 6 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes morales et physiques.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

GO

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **13/10/1998.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne (si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux du réseau de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de l'action majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION, CDG CAPITAL et CDG CAPITAL BOURSE au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. La SICAV "CDG TRESORERIE" est une SICAV de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale : **Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.**

 - Commission de rachat maximale : **Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.**

 - Cas d'exonération : **A la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion, CDG Capital et CDG Capital Bourse).**

- Frais de gestion : **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités au terme de chaque mois.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Dépositaire (HT)	0,065%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur.
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux